

ENTRE :

DDO ORGANISATION S.A.R.L, au capital social de 63.743,75 Euros, ayant son siège social au 125 bis Chemin du Sang de Serp – 31200 TOULOUSE, représentée par son gérant M Sylvain DONNET.
Elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 402 225 155.
Ci-après DDO ORGANISATION

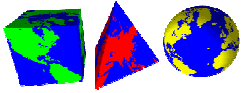
ET

« Le Client »

Article 1 - Définitions

Dans le cadre des présentes conditions, les noms et expressions définis ci-après ont la signification suivante :

- **Hébergement** : Selon les cas, allocation d'un à n Emplacements dans un Data Center (Hébergement de Serveur) ou sur un ou plusieurs Serveurs (Hébergement de service).
- **Data Center** : Bâtiment alimenté en électricité, climatisation et réseau Internet dans lequel sont hébergés des Baies de Serveurs, les Serveurs eux-mêmes et tout matériel informatique télécom indispensable au bon fonctionnement des Serveurs et des Services.
- **Baie**: Armoire métallique servant à entreposer des serveurs et autres matériels informatiques ou télécom. Une baie mesure 42 U.
- **U** : unité. L'unité est la mesure d'un emplacement dans une Baie.
- **Serveur** : Dispositif informatique matériel et/ou logiciel, identifiable par ses Ressources et destiné à fournir des Services à des Utilisateurs connectés.
- **Ressources** : Caractéristiques informatiques de base: processeur, mémoire vive, disque dur.
- **Serveur physique** : Serveur dont les ressources sont physiques.
- **Serveur virtuel** : Serveur dont les ressources sont issues d'un logiciel de virtualisation (Vmware ESX, Citrix Xen, ...), et basées sur un Serveur physique.
- **Serveur dédié** : Serveur dont les ressources sont entièrement dédiées au Client.
- **Serveur mutualisé** : Serveur dont les Ressources sont partagées par plusieurs Clients, sans qu'il soit possible de privilégier l'un par rapport à l'autre.
- **Système/OS** : Ensemble de programmes qui dirige l'utilisation des capacités d'un Serveur par les logiciels Applicatifs.
- **Applicatifs** : Programmes informatiques hébergés et exécutables à distance par tout Utilisateur. Les Applicatifs sont par exemple : Divalto, Hypérion, Open-Office, Microsoft Office.
- **Services** : Ensemble fonctionnel couvert par un ou plusieurs Applicatifs; le Bureau Virtuel, la Messagerie Collaborative, le partage de fichier (FTP) sont des exemples de Services.
- **Bureau Virtuel** : Site Internet permettant l'identification d'un Utilisateur, l'attribution d'une connexion d'accès, et lui permettant de lancer des Applicatifs.
- **Messagerie** : Service permettant la réception et éventuellement l'envoi d'E-mails.
- **E-mail** : Message électronique envoyé avec le protocole SMTP et reçu avec les protocoles POP, IMAP ou MAPI
- **SMTP** : Simple Mail Transfert Protocole. Protocole permettant d'envoyer des E-mails. En principe les Serveurs SMTP sont ceux des Fournisseurs d'Accès (FAI). Cependant DDO Organisation commercialise deux types de Serveur SMTP : SMTP-Pro qui est un Serveur SMTP destiné à l'envoi quotidien d'E-mails et SMTP-Pro-news qui est un Serveur SMTP dédié à l'envoi massif d'E-mails de type Newsletter.
- **Webmail** : Interface logicielle à partir de laquelle le Client et les éventuels Utilisateurs peuvent écrire et lire des E-mails.
- **Espace FTP** : Espace de stockage accessible via le protocole FTP (File Transfert Protocole).
- **Site Internet** : Ensemble de pages web, et le cas échéant de logiciels qui génèrent ces pages de manière automatique, accessibles à partir d'une même adresse appelée « URL ».
- **Utilisateurs** : Personnel du Client, partenaire, sous-traitant ou adhérent du Client, qui ont des Codes Confidentiels permettant de se connecter à des Applicatifs.
- **Codes Confidentiels** : Couples de « mots de passe » et d'« identifiant », permettant d'accéder aux Applicatifs,
- **Internet** : Réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques mondiaux utilisant la norme TCP/IP. La gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centralisée. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les différents opérateurs sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et non constantes ainsi que des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.
- **Bande Passante** : Volume de données (débit maximal de caractères à la seconde) transférées depuis la plate-forme d'Hébergement vers le réseau Internet (bande passante sortante), ou inversement (bande passante entrante). Son unité est le « bit par seconde » (bit/s), 1.024 bit/s sont notés 1 kbit/s, 1.048.576 bit/s sont notés 1 Mbit/s.
- **Ticket** : Fiche gérée par DDO ORGANISATION et contenant l'ensemble des événements liés à un Incident ou une Evolution.
- **Logs** : Fichier informatique contenant l'historique des événements tracés sur les Serveurs.



Article 2 - Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières d'hébergement de Serveurs et de Services au sein de l'environnement d'hébergement de DDO ORGANISATION, de la mise en œuvre de la connexion de ces Serveurs et Services au réseau Internet et de la mise à disposition de l'environnement Applicatif. Au besoin, la liste des Serveurs et Services, ainsi que leurs conditions particulières, peut être précisée dans des « Conditions Spécifiques d'Hébergement de Serveurs et de Services », dans une « proposition commerciale » signée par le Client ou dans un « bon de commande » signé par le Client, ci-après désignés ensemble Conditions Particulières.

Article 3 - Désignation des interlocuteurs compétents

DDO ORGANISATION peut demander au Client la désignation dans les Conditions Particulières d'un ou plusieurs interlocuteurs compétents au sein de son personnel. Ces personnes désignées seront les seules habilitées à contacter l'assistance technique de DDO ORGANISATION.

Article 4 - Environnement Technique et Services

4.1 Disponibilité de DDO ORGANISATION

DDO ORGANISATION est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 18h15 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15, hors jours fériés (ci-après jours ouvrés et heures d'ouverture de DDO ORGANISATION.).

L'assistance technique de DDO ORGANISATION est joignable :

- sur l'interface Internet de support : <http://support.ddo.net>,
- par mail à l'adresse : support@ddo.net
- par téléphone (Hotline : 0825 724 900 – 0,15€ /min),
- par fax au 05 34 60 49 01,

les jours ouvrés et aux heures d'ouverture de DDO ORGANISATION.

En dehors des jours et heures ouvrées l'assistance technique de DDO ORGANISATION est joignable sur son n° d'astreinte uniquement par les personnes habilitées définies désignées comme définit à l'article 3.

4.2 Accès aux Data Centers

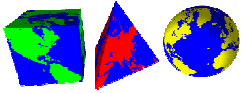
Dans le cadre de son activité d'hébergeur, DDO ORGANISATION peut accéder à ses Data Centers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le Client peut visiter les Data Centers aux jours ouvrés et heures d'ouverture de DDO ORGANISATION suivant les conditions ci-dessous :

- La demande d'accès doit être communiquée à DDO ORGANISATION un (1) jour avant la date souhaitée,
- Chaque visiteur devra être muni d'une pièce d'identité le jour de la visite.

4.3 Contenu du Service : prestations fournies par DDO ORGANISATION

4.3.3 Hébergement de Serveur(s)

- Suivant les prestations proposées, DDO ORGANISATION met à disposition du Client :
 - Un ou plusieurs emplacements dans une baie.
 - Le ou les Serveurs tels que définis dans les Conditions Particulières,
 - Si spécifié, les licences du Système d'Exploitation sous-jacent et les licences des logiciels Applicatifs,
 - Les switchs et câbles réseau nécessaires au bon fonctionnement du système,
 - La Bande Passante telle que décrite dans les Conditions Particulières,
 - Un nombre d'adresses IP publiques suffisantes pour garantir un bon fonctionnement du système,
 - De l'électricité secourue et de la climatisation en quantité suffisante pour garantir un bon fonctionnement du système.
- Dans le cadre des Serveurs dédiés, DDO ORGANISATION installe la solution, c'est-à-dire :
 - Installe les systèmes d'exploitation sur les Serveurs,
 - Installe et configure éventuellement les Applicatifs, tels que spécifiés dans les Conditions Particulières,
 - Assure le branchement des divers matériels entre eux,
 - Relie l'ensemble du matériel au réseau électrique,
 - Relie l'ensemble du matériel au réseau Internet.
- DDO ORGANISATION assure une politique proactive de surveillance du système, ainsi DDO ORGANISATION :

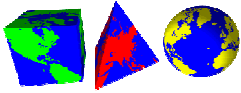


- S'assure que les Serveurs sont connectés au réseau Internet,
 - Contrôle la disponibilité des Serveurs,
 - S'assure de la sécurité par l'administration de Firewalls,
 - Contrôle la bande passante utilisée par les Serveurs.
- DDO ORGANISATION assure une politique de redondance :
- Doublement du réseau Internet (BGP4),
 - Doublement des systèmes électriques et de climatisation.
- Dans le cadre où DDO ORGANISATION est mandatée par le Client pour infogérer le ou les Serveurs, ces prestations d'infogérance consistent à :
- Surveiller l'activité des Serveurs,
 - Surveiller et analyser les fichiers Logs d'évènement,
 - Installer les correctifs de sécurité quand ceux-ci s'imposent,
 - Installer des Applicatifs et leurs mises à jour, à la demande et sous la responsabilité du Client, sur devis
 - Et plus généralement assurer les tâches d'entretien du Serveur.

Cette infogérance, nécessitant des droits maximum d'administration et devant garantir à tout instant l'intégrité du Serveur, ne peut être ni déléguée, ni partagée avec le Client ou un de ses Utilisateurs.

4.3.4 Hébergement de Service(s)

- Dans le cadre du Service de stockage de fichiers, DDO ORGANISATION:
- Met à disposition du Client un espace de stockage situé sur ses propres Serveurs, ci-après Espace FTP,
 - Met à disposition du Client des Codes Confidentiels pour accéder à son Espace FTP,
 - Sécurise l'accès à cet Espace FTP en fonction de la demande du Client spécifiée aux Conditions Particulières.
- Dans le cadre du Service d'Hébergement de site Internet, Intranet, Extranet ou d'Applicatif métier, DDO ORGANISATION
- Met à disposition du Client un espace de stockage situé sur ses propres Serveurs avec accès FTP comme ci-dessus mentionné pour le Service de stockage de fichiers.
 - Installe les Applicatifs nécessaires au bon fonctionnement du site Internet :
 - Les Applicatifs sont spécifiés, version comprise, aux Conditions Particulières. Toute demande d'ajout d'Applicatif – c'est-à-dire d'Applicatif qui ne serait pas mentionné dans les Conditions Particulières – fera l'objet d'un devis.
 - La charge de la maintenance de ces Applicatifs est explicitée aux Conditions Particulières.
 - Gère les DNS si cela est nécessaire.
 - Le développement des Sites Internet est une prestation à part soumise à devis.
 - L'achat de nom de domaine est une prestation à part soumise à devis.
- Dans le cadre du Service particulier de « Bureau Virtuel », DDO ORGANISATION :
- développe les pages web permettant l'identification des utilisateurs, et leur accès aux Applicatifs,
 - met à disposition du Client les liens de téléchargement des outils appropriés à la solution choisie (Citrix, TSE...)
- Dans le cadre de son Service de Messagerie, selon les besoins du Client exprimés aux Conditions Particulières, DDO ORGANISATION :
- Soit ouvre un espace de Messagerie Standard pour le Client, c'est-à-dire :
 - Lui alloue une capacité limitée de stockage pour ses E-mails sur un de ses Serveurs de Messagerie Standard - Cette capacité est explicitée dans les Conditions Particulières -,
 - Lui met à disposition un Webmail à partir duquel celui-ci pourra écrire et lire des E-mails,
 - Lui communique le Serveur POP qui permet à ce dernier de télécharger ses E-mails dans son logiciel de Messagerie installé sur son ordinateur,
 - Lui communique le Serveur IMAP qui permet à ce dernier de pré-visualiser, accéder et gérer ses E-mails directement sur le Serveur depuis plusieurs ordinateurs ou smartphones,
 - Peut lui fournir un compte administrateur qui donne accès aux consoles de gestion ou créer pour lui un ou plusieurs comptes mails et lui communiquer les Codes Confidentiels associés,
 - Gère les DNS si cela est nécessaire.
 - Soit ouvre un espace de Messagerie Collaborative pour le Client, c'est-à-dire :
 - Lui fait bénéficier de l'une de ses plateformes de Messagerie Collaborative
 - Peut lui attribuer un Serveur dédié pour le stockage de ses E-mails d'une capacité précisée dans les Conditions Particulières
 - Lui met à disposition un Webmail à partir duquel celui-ci pourra écrire et lire des E-mails,
 - Lui communique le Serveur POP qui permet à ce dernier de télécharger ses E-mails dans son logiciel de Messagerie installé sur son ordinateur
 - Lui communique le Serveur IMAP qui permet à ce dernier de pré-visualiser, accéder et gérer ses E-mails directement sur le Serveur depuis plusieurs ordinateurs ou smartphones,



- Peut lui communiquer le Serveur MAPI, version améliorée de l'IMAP qui intègre l'aspect collaboratif (partage avec d'autres utilisateurs de différents éléments comme un dossier de Messagerie, un calendrier, des contacts), permet la synchronisation des calendriers, des contacts et des tâches et la réception des messages en temps réel sur un logiciel de Messagerie ou sur un smartphone
NB : Seuls les clients de Messagerie Outlook bénéficient de ce protocole cependant il est possible d'utiliser le protocole IMAP sur d'autres clients de Messageries en y ajoutant des applications passerelles (EX : Davmail pour Thunderbird). Dans tous les cas, DDO ORGANISATION ne fournit pas de licence Outlook ou autre, ni ne les installe sur le(s) poste(s) du Client.
NB2 : Les Smartphones Blackberry nécessitent l'achat et l'installation d'une licence Blackberry Entreprise Serveur afin de pouvoir faire du MAPI
- Peut lui fournir un compte administrateur qui donne accès aux consoles de gestion ou créer pour lui un ou plusieurs comptes mails et lui communiquer les Codes Confidentiels associés,
- Gère les DNS si cela est nécessaire.
- Dans tous les cas :
 - les plateformes de Messageries sont installées, paramétrées et gérées par DDO ORGANISATION, tant au niveau matériel qu'au niveau Applicatif.
 - DDO ORGANISATION installe notamment sur ces plateformes de Messageries des logiciels anti-virus et anti Spam. Les logiciels sont choisis par DDO ORGANISATION et peuvent changer, à la discrétion de DDO ORGANISATION, en cours de prestation sans préavis.
- Dans le cadre de son Service d'envoi de messages, selon les besoins du client exprimés aux Conditions Particulières, DDO ORGANISATION :
 - Lui communique un Serveur SMTP « SMTP-PRO » afin que le Client puisse envoyer des E-mails depuis son logiciel de Messagerie sans passer par le SMTP de son fournisseur d'accès. Ce Service est limité en quantité d'E-mails envoyés. Les prérequis et les conditions d'utilisation de ce Service sont notées dans les Conditions Particulières. Si l'activité du Client nécessite un certain niveau de sécurité et de confidentialité dans ses échanges par email, DDO ORGANISATION peut crypter les envois par certificat SSL.
 - Lui communique un Serveur SMTP « SMTP-PRO-NEWS » afin que le Client puisse faire des envois massifs d'E-mails. Les prérequis et les conditions d'utilisation de ce Service sont notées dans les Conditions Particulières.

4.3.5 Assistance

DDO ORGANISATION assure une prestation d'assistance dans le cadre défini à l'article 4.1 et notamment :

- Assure le support 1er niveau sur les problèmes réseau,
- Au cas par cas, assure le support 2ème niveau sur les Systèmes d'Exploitation et Applicatifs,
- Prend en charge les incidents liés à l'Hébergement,
- Peut effectuer un redémarrage des Serveurs dédiés sur demande du Client,
- Peut effectuer un reboot électrique des Serveurs dédiés sur demande du Client.

Toute demande d'Assistance, c'est-à-dire quelque soit le motif, l'urgence ou l'interlocuteur, donne lieu à l'ouverture d'un Ticket par DDO ORGANISATION.

Le Ticket est créé par DDO ORGANISATION à compter de la réception d'une demande de support par le Client à DDO ORGANISATION par téléphone, télécopie ou courrier électronique. Un accusé de réception d'ouverture du Ticket est envoyé automatiquement par email au Client.

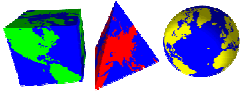
Le Ticket est affecté à l'un des techniciens de DDO ORGANISATION qui se chargera de résoudre la demande du Client. Le Ticket est clôturé par le technicien en charge du Ticket lorsqu'il a résolu la demande ou automatiquement 2 jours après l'envoi d'un mail déclarant la demande résolue si le Client n'y répond pas.

4.3.6 Sauvegarde

La sauvegarde n'est pas une obligation de DDO ORGANISATION et n'est de fait pas une prestation systématique. Une prestation de sauvegarde peut éventuellement être précisée dans les Conditions Particulières.

Si une prestation de sauvegarde est précisée aux Conditions particulières, le contenu de cette prestation de sauvegarde est le suivant :

- La sauvegarde est faite quotidiennement de nuit,
- Elle se fait vers le Serveur général de backup de DDO ORGANISATION (Serveur équipé de Veritas Backup Exec et capable de sauvegarder sur cartouches et disques durs),
- Elle comprend : les répertoires utilisés par les Applicatifs, les bases de données, les fichiers de configuration,
- Elle est différentielle du lundi au samedi, totale le dimanche, dans la limite de 20 Go par Serveur et par jour,
- En cas de crash d'un Serveur qui serait dû à DDO ORGANISATION ou à un de ses fournisseurs, DDO ORGANISATION assure la remise en condition opérationnelle du Serveur et la restauration des fichiers sauvegardés sans frais. En revanche, la restauration d'un Système à la demande du Client, d'un Applicatif ou des données liées à cet Applicatif est soumis à devis.



Conditions Générales d'Hébergement de Serveurs et Services

Cette sauvegarde est à différencier des prestations d'archivage, consistant à sauvegarder sur CD-ROM ou DVD-ROM de manière définitive une image, totale ou partielle du Système et/ou de l'Applicatif et/ou de ses données. Ces prestations d'archivage (exportation, récupération, gravure, envoi) pourront être demandées par le Client, et sont soumises à devis.

Article 5 - SLA – Engagement Qualité

5.1 Travaux réguliers de maintenance

DDO ORGANISATION fera son possible pour réaliser les travaux réguliers de maintenance en dehors de ses jours et heures ouvrés. Dans le cas contraire ils font l'objet d'un préavis au Client d'au moins 24 heures.

5.2 Garantie du Temps de Rétablissement de l'accès au Service (GTR)

La Garantie du Temps de Rétablissement s'entend de l'engagement de DDO ORGANISATION de rétablir le Service en cas d'incident dans la fourniture du Service dans les délais précisés ci-dessous.

DDO ORGANISATION s'engage sur un temps de rétablissement du Service de 4 heures ouvrées à partir de la notification par le Client pendant les heures ouvrées, de l'indisponibilité du Service.

Le Service sera considéré indisponible en cas d'impossibilité pour le Client d'accéder, au travers d'Internet à son Serveur ou à ses Services, sous réserve que cette indisponibilité résulte d'un fait exclusivement imputable à DDO ORGANISATION ou à ses fournisseurs.

Le Temps de Rétablissement du Service s'entend entre l'ouverture d'un Ticket d'incident et la résolution de l'incident telle qu'indiquée sur le Ticket d'incident.

Le Ticket est créé par DDO ORGANISATION à compter de la réception de la notification de l'incident par le Client à DDO ORGANISATION par téléphone, télécopie ou courrier électronique notifiant l'indisponibilité du Service. Un accusé de réception d'ouverture du Ticket est envoyé automatiquement par email au Client.

Le Ticket est affecté à l'un des techniciens de DDO ORGANISATION qui se chargera de résoudre la demande du Client. Le Ticket est clôturé par le technicien en charge du Ticket lorsqu'il a résolu la demande ou automatiquement 2 jours après l'envoi d'un mail déclarant la demande résolue si le Client n'y répond pas.

Chaque mois, la durée de rétablissement de l'accès au Service sur la période écoulée est comptabilisée par DDO ORGANISATION. Le Client recevra une indemnité basée sur le montant total des abonnements au Service de la période écoulée auquel sera appliqué le taux correspondant de la grille suivante, indemnité calculée et déduite automatiquement des sommes dues par le Client au titre du présent Contrat :

Notification pendant les heures ouvrées de DDO	Indemnité
GTR < 4 heures ouvrées	0 %
4 heures ouvrées < GTR < 10 heures ouvrées	3 % par heure au delà de la 4 ^{ème} .
GTR > 10 heures ouvrées	4 % forfaitaire supplémentaires.

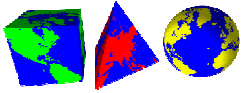
Toute heure entamée est comptabilisée.

Par convention expresse, les sommes versées constituent une indemnité forfaitaire couvrant le préjudice et excluent toute réclamation en dommages et intérêts.

En dehors des jours ouvrés ou des heures d'ouvertures de DDO ORGANISATION, DDO ORGANISATION fera son possible pour réduire au maximum le Temps de Rétablissement mais ne peut pas garantir de durée.

Article 6 - Responsabilité de DDO ORGANISATION

DDO ORGANISATION s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. DDO ORGANISATION ne répond que d'une obligation de moyen. DDO ORGANISATION se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs à condition d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au jour de l'engagement contractuel du Client.



Compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous-réseaux, de l'afflux à certaines heures des Utilisateurs, des différents goulots d'étranglement sur certaines parties du réseau Internet, DDO ORGANISATION n'est responsable que des matériels et du paramétrage des logiciels installés par elle-même.

DDO ORGANISATION ne peut être tenu pour responsable des vitesses d'accès externes au Serveur. Sa responsabilité s'arrête à la sortie des derniers routeurs du réseau propre à DDO ORGANISATION.

DDO ORGANISATION ne sera pas tenu responsable en cas d'empêchement dû à un cas fortuit ou de force majeure (coupure d'électricité, coupure opérateurs téléphoniques,...) et notamment en raison de tout acte de toute autorité civile ou militaire de fait ou de droit, grève totale ou partielle, lock out, incendie, inondation, accident, émeutes, interruption ou retard des moyens de transport, fait de tout tiers y compris du Client.

Dans les cas de force majeure, définis ci-avant, aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être exigée par le Client, en particulier : indemnité financière, en temps passé, pertes d'exploitation, sans que cette liste soit exhaustive.

Dans les autres cas, la responsabilité DDO ORGANISATION se limite au rétablissement de l'accès à l'Internet du Client et au bon fonctionnement des Serveurs et Services.

Article 7 - Responsabilité du Client

Le Client décharge DDO ORGANISATION de toute responsabilité quant à l'adéquation du Service à ses besoins.

Le Client décharge DDO ORGANISATION de toute responsabilité quant au contenu des Services que le Client est amené à examiner. En particulier, DDO ORGANISATION exclut toute garantie quant à la véracité ou la qualité des informations transportées.

En application des dispositions légales et notamment de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le Client est civilement et pénalement responsable du contenu de son (ses) Site(s) Internet et de ses Applicatifs hébergés, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité et de protection des mineurs; le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait au fonctionnement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés " Netiquette "; le Client garantit DDO ORGANISATION contre toute action en revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées et à ce titre, le Client indemniserà DDO ORGANISATION de tous frais, charges, indemnités et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils de DDO ORGANISATION, y compris en cas de décision de justice non définitive.

Il est expressément convenu que le Client s'interdit la redistribution totale ou partielle de la Bande Passante mise à sa disposition à un tiers quel qu'il soit, que ce soit à titre onéreux ou à titre gracieux.

Par ailleurs le Client s'engage à ce que selon les cas, les Serveurs mis à sa disposition ou l'espace mis à sa disposition sur un des Serveurs de DDO ORGANISATION pour quelque Service que ce soit, ne soient en aucun cas utilisés en tant que base d'attaques informatiques, notamment via des programmes informatiques permettant de perturber le fonctionnement et les performances des Serveurs. La remise en état du/des serveur(s) endommagé(s) pourra faire l'objet d'une réparation financière au profit de DDO ORGANISATION.

Le Client s'engage à informer DDO ORGANISATION par écrit de toute modification concernant sa situation, notamment changement d'adresse, e-mail de contact, mais aussi modification de ses Applicatifs etc.

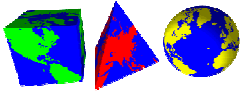
Le Client déclare avoir satisfait à l'obligation de déclaration de ses traitements de données, auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Le Client se porte garant en son nom, au nom de ses Utilisateurs de la bonne utilisation de son accès de mise à jour de son Serveur et de la non divulgation des Codes Confidentiels et autres paramètres de sécurisation de l'accès aux serveurs.

Dans le cas d'un manquement constaté aux paragraphes ci-dessus, DDO ORGANISATION se réserve le droit de suspendre ses prestations tel que prévu à 10.2.

Le Client prend acte que tout élément diffusé sur son (ses) Site(s) Inetrent peut être copié par les utilisateurs du réseau Internet.

Le Client s'engage à supporter seul les conséquences, quel qu'elles soient, d'une utilisation non conforme aux instructions de l'accès réservé aux Utilisateurs et d'une mauvaise programmation lors des mises à jour des Serveurs, qu'elles soient effectuées par le personnel du Client, ses sous-traitants ou tout autre partenaire choisi par lui.



Article 8 - Propriété

8.1 Propriété du matériel

Les Conditions Particulières détaillent l'architecture de la solution à installer par DDO ORGANISATION.

A l'exclusion des matériels propriétés du Client lui-même, DDO ORGANISATION conserve la pleine propriété de l'ensemble du matériel mis à la disposition du Client par DDO ORGANISATION pour réaliser son projet.

8.2 Propriété des logiciels

8.2.1 Logiciels propriété de DDO ORGANISATION

DDO ORGANISATION concède au Client un droit d'usage de ses logiciels propriétaires fournis dans le cadre des prestations d'Hébergement, à titre non-exclusif, pour la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client s'engage à ne pas copier, traduire, modifier, corriger, améliorer, adapter, décompiler par ingénierie inverse, créer des œuvres dérivées, et s'interdit plus généralement toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de DDO ORGANISATION sur ses logiciels. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les bases de données de DDO ORGANISATION, ni sur ses marques, écrans, graphiques ou tout autre élément dont DDO ORGANISATION est considérée comme auteur.

8.2.2 Autres logiciels

DDO ORGANISATION peut être amené à mettre à disposition du Client des Serveurs équipés de système d'exploitation et de logiciels payants. Dans ce cas, DDO ORGANISATION fait son affaire d'acheter les diverses licences nécessaires au fonctionnement de la solution à héberger, ainsi que leur éventuel renouvellement. Les Conditions Particulières stipuleront les modalités de refacturation éventuelle quant à leur achat et /ou à leur installation.

Le Client s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des logiciels tiers mis à sa disposition par DDO ORGANISATION pour la durée du Contrat, y compris dans le cas de la fourniture de gratuits. Les conditions générales d'utilisation de ces logiciels tiers sont disponibles auprès des éditeurs.

8.3 Propriété des contenus

Le Client est propriétaire du contenu des bases de données diffusées ou générées sur son (ses) Site(s) ou ses Applicatifs. DDO ORGANISATION n'acquiert aucun droit sur le contenu du (des) Site(s) ou sur les Applicatifs fournis par le Client. DDO ORGANISATION s'interdit de recopier les informations de toute nature qui lui sont confiées par le Client. DDO ORGANISATION s'interdit de reproduire, d'adapter, de traduire sous quelque forme que ce soit le contenu du (des) Site(s) ou des Applicatifs du Client.

Article 9 - Conditions financières

9.1 Tarifs et modalités de paiement

Les frais éventuels d'installation, les montants des différents abonnements et les tarifs des prestations, ainsi que les modalités de paiement, sont indiqués dans les Conditions Particulières.

Toute période commencée est due.

DDO ORGANISATION se réserve le droit, à la signature des présentes ou en cours d'exécution, de demander au Client un dépôt de garantie ou une avance sur facturation équivalent à 3 mois d'abonnement, dans le cas où il y aurait non réception d'un paiement à l'échéance, rejet de prélèvement, incidents de paiement, renseignements bancaires erronés...

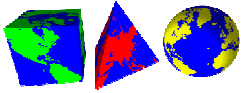
9.2 Modification des conditions tarifaires

Les prix définis dans la « Proposition Commerciale » sont fermes et définitifs. Ils ne sont pas révisables, sauf si des Conditions Particulières le prévoient, par le biais d'une clause de révision des prix, basée sur un ou plusieurs indices publics (indices SYNTEC, ...).

9.3 Retard de paiement

Toute somme non réglée ou tout retard de paiement entraînera la suspension de l'accès aux Services proposés par DDO ORGANISATION, en attendant la régularisation de la situation, suivant la procédure de l'article 10.2.

En aucun cas cette suspension ne dispense le Client des paiements en cours et à venir, ni ne peut faire l'objet d'une quelconque compensation.



Dès lors, en cas de suspension de l'accès au Service, les obligations financières du Client ne sont aucunement éteintes. La réouverture de cet accès sera effectuée dès réception du règlement.

En outre, tout incident ou retard de paiement à l'échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur appliqué aux sommes dues (Loi 2008-776 du 4 août 2008), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012) sans préjudice de la facturation de l'ensemble des frais financiers, de dossier, de mise en demeure et de recouvrement correspondant, de la suspension et/ou de la résiliation du Contrat de Service et de toute autre voie de recours.

Article 10 - Durée des prestations

10.1 Date et prise d'effet des prestations

La date de prise d'effet et la durée sont définies dans les Conditions Particulières.

A défaut de durée spécifiée, la durée initiale des prestations de Serveurs et Services commercialisées par DDO ORGANISATION est de un (1) an.

Sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant le terme de sa durée initiale, la prestation sera prorogée par tacite reconduction pour une période d'un an, toujours renouvelable par tacite reconduction et pour la même durée. Il pourra alors être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, toujours sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant chaque date anniversaire.

10.2 Suspension

En cas d'inexécution par le Client et/ou l'Utilisateur d'une quelconque de ses obligations, DDO ORGANISATION se réserve le droit de suspendre, à l'expiration d'un délai de huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'ensemble des Services fournis, sans que cette suspension puisse être considérée comme une inexécution du présent Contrat.

Cette suspension n'ouvre aucun droit à une quelconque indemnisation, ou report du terme initialement convenu. En outre, le Client reste redevable des sommes dues au titre de la période restante de la durée du présent Contrat.

Si, après un délai de cinq (5) jours, la mesure de suspension reste sans effet, DDO ORGANISATION transmettra le dossier à son conseil juridique. DDO ORGANISATION se réserve également le droit de procéder à la résiliation du Contrat.

10.3 Résiliation par DDO ORGANISATION

DDO ORGANISATION se réserve le droit de résilier le présent Contrat, sans formalité et de plein droit, notamment, en cas de non-respect réitéré d'une clause du présent Contrat, en cas de faute grave, d'usage abusif ou contraire à la loi, de non-respect de ses obligations, de non-paiement réitéré de l'abonnement.

En aucun cas, le Client ne pourra alors prétendre à une quelconque indemnisation.

Si la résiliation intervient du fait des manquements du Client à ses obligations contractuelles, celui-ci sera tenu de verser à DDO ORGANISATION à titre d'indemnité au sens de l'article 1152 du Code Civil, l'ensemble des mensualités échues et à courir jusqu'à la date anniversaire prévue au Contrat, le tout majoré des intérêts au taux légal en vigueur, frais et accessoires à compter de la mise en demeure

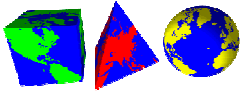
10.4 Résiliation par le Client

Si pour une quelconque raison le Client souhaite mettre fin de manière anticipée aux différentes prestations, il devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à DDO ORGANISATION. Dans ce cas, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles.

En cas de manquement grave par DDO ORGANISATION à l'une de ses obligations substantielles au titre du Contrat, le Client pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure DDO ORGANISATION de remédier dans un délai de trente cinq (35) jours au manquement ainsi notifié.

Si à l'expiration de ce délai, DDO ORGANISATION ne démontre pas avoir remédié au manquement, le Client pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans autre formalité, notifier de plein droit la résiliation des prestations.

10.5 Restitution, destruction



A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, DDO ORGANISATION restituera au Client le matériel de celui-ci s'il en est propriétaire et refacturera les licences achetées pour son compte si celui-ci souhaite les garder. Dans le cas où il ne souhaite pas, le Client s'engage à détruire les logiciels couverts par ces licences.

En outre, le Client devra, sans délai, détruire les logiciels propriétés de DDO ORGANISATION sur lesquels il avait un droit d'usage ainsi que la documentation associée.

Enfin, DDO ORGANISATION pourra restituer, sur devis, les données appartenant au Client et stockées sur les Serveurs de DDO ORGANISATION

Article 11 - Cessibilité du Contrat

Les Parties se réservent la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Toutefois, il leur appartiendra, le cas échéant, d'avertir l'autre Partie au moins quarante cinq (45) jours à l'avance. Celui-ci pourra, dans un délai de trente (30) jours, refuser le transfert, et faire cesser de plein droit les clauses contractuelles qui les lient, sans aucune forme de pénalités ou de dédommagements.

Article 12 - Clause de non sollicitation

Le Client, ou toute société liée directement ou indirectement, de convention expresse s'interdit d'engager à son service ou de faire travailler d'aucune manière tout collaborateur présent ou futur de DDO ORGANISATION. La présente clause vaut quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

Cette clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent Contrat et pendant 2 ans à compter de sa terminaison. Toute violation de cette clause expose le Client à une indemnité qui ne saurait être inférieure à cinq ans de rémunération brute du collaborateur concerné.

Article 13 - Confidentialité

Les Parties assurent le caractère confidentiel de toute information obtenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Elles s'engagent en leur nom comme en celui de leur personnel et de leurs sous-traitants à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiels tous les renseignements fournis, tous les documents confiés, tous les entretiens auxquels ils participent pendant toute la durée du Contrat.

Article 14 - Intégralité du Contrat et hiérarchie des documents contractuels

Les présentes conditions, ainsi que la « Proposition Commerciale » et éventuellement le bon de commande et les « Conditions Spécifiques d'Hébergement de Serveurs et Services » traduisent la totalité des engagements pris par les Parties dans le cadre défini en préambule, et constituent le « Contrat ». Celui-ci annule et remplace les accords écrits ou verbaux conclus entre les Parties antérieurement à sa signature.

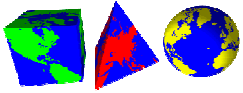
Toute autre prestation non prévue au présent Contrat, et réalisée par DDO ORGANISATION pour le compte du Client fera l'objet soit d'un avenant du présent, soit d'un bon de commande et/ou d'un contrat distinct, ainsi que d'une facturation distincte.

Les éventuelles annexes ou avenants ultérieurs font partie intégrante du Contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

En cas de contradiction ou différence entre l'une des dispositions du présent Contrat et les annexes les termes du présent Contrat prévaudront, sauf stipulation contraire expressément prévue par un tel document.

Les avenants au présent Contrat, portés en annexe, ont une valeur juridique identique à celle du présent Contrat.

En cas de contradiction ou différence entre les éléments du Contrat, les « Conditions Spécifiques d'Hébergement Serveurs et Services », prévalent sur le « Bon de commande » qui prévaut sur « Proposition Commerciale », sauf stipulation contraire expressément prévue par un tel document.



Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article 15 - Compétence juridique

15.1 Loi applicable

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

15.2 Attribution de compétence

Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du Contrat. A défaut d'un tel accord, tout litige sera de la compétence expresse du tribunal de commerce de Toulouse, même en cas d'appel en garantie ou de procédure de référé.

15.3 Dissociation des nullités

Il est convenu que si une clause du présent Contrat s'avérait nulle ou invalide, les autres conserveraient leur plein et entier effet, sauf si elle modifie les intentions principales des Parties au jour de la signature du présent Contrat. Les autres stipulations dont la validité n'aura pas été entachée seront alors interprétées de façon à donner effet à l'intention des Parties, telle qu'exprimée à l'origine.